

## VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2021/2022

Amis chasseurs,

Vous recevez aujourd'hui un bon de commande pour renouveler la **validation complète par correspondance** de votre permis de chasser pour la saison 2021/2022.

Vous pouvez le valider soit :

- en ligne sur notre site Internet [www.fdc52.fr](http://www.fdc52.fr) (Valider votre permis de chasser) et régler par carte bancaire,
- en complétant le document joint en suivant les instructions ci-dessous.

1° Vérifier les références de votre permis de chasser dans le **CADRE A**. Les mentions doivent être totalement complétées.

2° Compléter le **CADRE B**

3° Compléter et **signer obligatoirement** dans le **CADRE C**

4° Vérifier les données inscrites dans le **CADRE D** et apporter si nécessaire les corrections.

5° Pour les mineurs ou majeurs en tutelle, le représentant légal ou le tuteur doit compléter et signer le **CADRE E**.

6° Dans le **CADRE F** :

- Vous avez un duplicata de permis,
- Ou vous avez un permis étranger,
- Ou vous avez déjà validé un permis.

Reportez-vous à la colonne « **tarif ancien chasseur** » et cocher la case correspondante à votre choix de validation.

- Vous avez un permis de chasser délivré par l'ONCFS/OFB de moins d'un an et vous n'avez jamais validé de permis.
- Reportez-vous à la colonne « **tarif nouveau chasseur** »

La loi chasse permet aux nouveaux chasseurs de pratiquer la chasse du petit et du grand gibier sur l'ensemble du territoire national, au prix de 65.50 €, hors assurance.

Si vous chassez la Bécasse, choisissez le type de carnet de prélèvement (gratuit) : papier ou électronique CHASSADAPT, cochez la case correspondante du **CADRE F**, sinon cocher « Aucun Carnet ».

Vous pouvez souscrire l'assurance chasse (contrat MMA ci-joint) :

✍ La Responsabilité Civile Chasse de base est à régler en même temps que votre permis de chasser, soit 21€. Cocher la case « assurance RC chasse » dans le **CADRE F**.

✍ **En complément de la garantie de base**, vous pouvez souscrire les **options** proposées au verso du bulletin d'adhésion MMA. Ce dernier est à **retourner directement à l'agent général MMA**, Yves ROUSSELOT, accompagné du règlement correspondant et d'une copie du livret de santé du/des chien(s).

Etablir le règlement du montant total calculé dans le **CADRE F** :

- par chèque euro français à l'ordre de « **REGIE FDC 52** »,

7° Adresser dans l'enveloppe jointe :

- ✍ le bon de commande signé,
- ✍ la copie de votre permis de chasser si vous bénéficiez du « tarif nouveau chasseur » ou si vous détenez un permis étranger,
- ✍ le règlement,

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR  
VOUS RECEVREZ VOTRE VOLET DE VALIDATION CHEZ VOUS DANS UN DELAI MAXIMUM DE 8 JOURS**